

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Interlocuteur : Bernard PIONICA

Tél. : 05 57 80 87 05

Courriel : dgs@ville-floirac33.fr

RAPPEL AFFICHAGE LEGAL – L2121-25 CGCT

effectué le : 8 novembre 2016

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du
7 novembre 2016**

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.* »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 octobre 2016 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

N. LACUEY - C. NAFFRICHOUX - M. GRANJEON - D. IGLESIAS - JC. GALAN - M. CHEVAUCHERIE - L. REMAUT - A. COLLIN - E. MILLORIT - N. BONNAL - V. LOUKOMBO SENG (à partir de la délib n°4) - JM. MEYRE - P. DANDY - C. BAGILET - V. CARRERA - G. LARUE - V. LERAUT - A. BOURIGAULT - R. HERMENT - P. VERBOIS - P. ROBERT - ML. FEURTET - N. CALT - C. VELU - G. BELLOC - S. HADON

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**P. CAVALIERE à M. GRANJEON - C. LACUEY à JJ. PUYOBRAU - J. DURLIN à JC. GALAN
J. LAQUIEZE à C. BAGILET - A. RAIMI à N. LACUEY - V. LOUKOMBO SENG à N. BONNAL (délib n° 1 à 3)**

Absent :

M. MENENDEZ

M. Patrick ROBERT a été nommé secrétaire de séance

M. le Maire propose l'adoption du compte-rendu du précédent Conseil. MM. CALT et VERBOIS indiquent que les propos retraçant leur intervention à la délibération n° 8 sont faux, et qu'une demande de modification a été refusée. Ils s'offusquent de ce refus et estiment ce compte-rendu mensonger.

M. le Maire prend acte des déclarations. Il exprime sa surprise et propose de repousser l'adoption du compte-rendu qui sera modifié pour le prochain Conseil.

M. CALT tient à préciser qu'entre temps, il a bien eu les réponses aux questions par M. BOURIGAULT.

1. Permis citoyen. Attribution de subvention individuelle

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu la délibération du 27 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative en date du 25 octobre 2016,

Le Conseil municipal, après délibéré,

ENTERINE les avis de la commission Sports, Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville, Démocratie Participative du 25 octobre 2016,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

Identité	Montant
Mme Camélia BOUROUAINÉ	700 €
Mme Tahirisoa RAKOTONARIVO	700 €
Mme Auriane ROUGIER	700 €
Mme Diara SAMB	800 €
M. Clément SAVINE-TARDIEU	700 €

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2016.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	1 (M. BELLOC)

2. Versement d'une subvention exceptionnelle à la section athlétisme

Rapporteur : Nathalie LACUEY

La section Athlétisme a participé au championnat de France cadet à Châteauroux du 1^{er} au 3 juillet.

Pour soutenir cette section en plein essor, nous proposons une aide exceptionnelle de 245 € qui couvrira la location de minibus, les péages et le gasoil pour ce déplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 25 octobre 2016.

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 245 € à la section Athlétisme conformément à la convention pluriannuelle du 14 novembre 2015.

DIT que le montant est inscrit au Budget Primitif 2016.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	

M. BELLOC déclaration n° 1

Mme Nathalie LACUEY rappelle que le Conseil Municipal a voté à l'unanimité en décembre de l'année dernière une délibération qui précisait la répartition des subventions par sections. Elle indique par ailleurs qu'au prochain Conseil une délibération sera soumise au vote dans laquelle figureront le nombre de licenciés et les montants affectés à chacune d'entre elles. Elle rajoute que les sections du CMF regroupent plus de 2 300 licenciés.

3. Versement d'une subvention exceptionnelle au CMF

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Le Club Municipal Floiracais a participé en partenariat avec la municipalité à la première fête du sport.

Il a notamment mis en place le stand restauration de la soirée de clôture.

Le CMF a donc pris à sa charge les repas de tous les intervenants (agents municipaux, musiciens, sécurité, SSIAP...) de cette journée festive.

Pour soutenir la collaboration des sections sportives lors d'évènements contribuant au bien vivre ensemble, nous proposons une aide exceptionnelle de 490 € qui correspond au tarif des repas avancés par le CMF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 25 octobre 2016.

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 490 € au CMF conformément à la convention pluriannuelle du 14 novembre 2015.

DIT que le montant est inscrit au Budget Primitif 2016.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	

4. Versement d'une subvention à l'association INSUP HAUTS DE GARONNE

Rapporteur : Nathalie LACUEY

L'INSUP a mis en place un projet "L'art d'agir", destiné à des jeunes des quartiers prioritaires sur les Communes de Cenon, Floirac et Lormont.

Ce projet fait l'objet d'un conventionnement du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine dans le cadre du fonds régional d'appui aux formations de territoire et il est financé depuis 2010 par le Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de la politique de citoyenneté locale.

En 2016, cette action a bénéficié à 5 floiracais.

De par l'intérêt de ce projet et dans le cadre de la lutte contre l'exclusion, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500,00€ à l'Association INSUP.

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 article 7,

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 25 octobre 2016,

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 500,00 € à l'Association INSUP au titre du projet "L'art d'agir" pour l'année 2016.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 au chapitre 65, à l'article 6574- fonction 824.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	30
Contre :	2 (MM. BELLOC – HADON)
Abstention :	

M. le Maire informe le Conseil sur la création de la Maison des Initiatives sur le quartier DRAVEMONT. C'est un bâtiment en bois mis à disposition par le Bailleur Aquitanis qui servira de lieu de rencontres et d'animations autour du Projet de Rénovation du quartier. Les partenaires Aquitanis, GPV, Riverains, Associations du quartier seront invités à venir se servir de ce local. Une convention doit par ailleurs venir préciser les engagements des Partenaires Aquitanis, Bordeaux Métropole, GPV et Ville.

M. HADON déclaration n° 2

M. le Maire en écho aux propos de M. HADON, note qu'il s'agit d'une volonté du Front National de supprimer l'aide aux associations qui interviennent au plus près de la population.

En l'absence de ces associations qui seraient là pour apporter une aide ?

Il interroge directement M. HADON sur les propositions du Front National sur ce sujet.

M. BELLOC indique qu'il s'exprimera sur ce sujet à la délibération n° 21.

5. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association AIM

Rapporteur : Nathalie LACUEY

AIM est un organisme de formation intervenant dans le champ de l'insertion professionnelle qui œuvre depuis 18 ans au bénéfice de demandeurs d'emploi nécessitant une prise en charge adaptée et qui résident dans les quartiers prioritaires.

Les principaux axes de l'organisme AIM sont, entre autres, le projet INSPIRED (prise en charge des personnes suivies dans le cadre de la radicalisation), la formation REMOBILISATION (renforcer sa confiance en soi et acquérir un socle de compétences de base nécessaires à la mise en œuvre du projet professionnel), l'action TRAJECTOIRE VERS L'EMPLOI (en lien direct avec Pôle Emploi pour aider le demandeur d'emploi à dépasser les difficultés rencontrées et à concrétiser rapidement son objectif d'emploi).

De plus, cet organisme effectuera des permanences d'accueil et d'accompagnement des jeunes résidants dans les quartiers prioritaires de la Ville à la Maison des Initiatives à Dravemont.

De par l'intérêt de cet organisme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500,00€ à l'Association AIM.

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 article 7,

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 25 octobre 2016,

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 500,00 € à l'Association AIM pour l'année 2016.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 au chapitre 65, à l'article 6574- fonction 824.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	30
Contre :	2 (MM. BELLOC – HADON)
Abstention :	

6. Dotation de solidarité urbaine et actions de développement social - Bilan 2015

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la saisine des avis des conseils citoyens des quartiers Jean-Jaurès et Dravemont en date du 22 septembre 2016 ;

Vu le rapport présenté ci-dessus ;

Vu l'avis de La Commission Sport, jeunesse, citoyenneté, politique de la ville et démocratie participative du 25 octobre ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

PREND ACTE de l'utilisation des fonds reçus au titre de la D.S.U. au cours de l'année 2015.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour qu'une synthèse des actions engagées par les Communes du Département bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine, soit transmise au Comité des Finances Locales.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	1 (M. BELLOC)

7. Avenant n° 1 à la convention cadre de création des services communs entre la Ville et Bordeaux métropole – Mutualisation cycle 2 – autorisation – approbation

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Monsieur le Maire précise notamment que l'impact RH s'illustre par la mutation envisagée d'un ETP (Equivalent temps plein) pour le domaine Animation économique et Emploi, ainsi qu'un demi ETP pour le domaine Habitat. Il précise également que l'impact financier est chiffré à 64 544 euros, en section de fonctionnement.

Egalement, le projet d'avenant vient corriger les impacts financiers liés au cycle 1 du processus de mutualisation. Ce nouveau calcul est dû non seulement à un ajustement du périmètre lié au domaine des systèmes d'information (ajustement du calcul lié au chiffrage d'applicatifs : licences Microsoft notamment), soit une dépense supplémentaire de 7140 euros, mais aussi à la rectification du calcul de l'investissement.

En effet, le principe du chiffrage TTC (Toutes Taxes Comprises) des dépenses d'investissement n'a pas pris en compte le fait que Bordeaux Métropole percevrait en lieu et place des communes le FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée). Aussi, les communes membres de Bordeaux Métropole ont décidé que l'impact financier des dépenses d'investissement devait donc être corrigé en diminution du FCTVA. Concrètement, c'est un montant de 34 231 euros qui viendra chaque année en diminution du prélèvement du financement de la mutualisation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet d'avenant n°1 à la convention cadre de création des services communs entre la Ville et Bordeaux Métropole, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015 définissant le périmètre de mutualisation ;

Vu la convention cadre de création des services communs signée en date du 15 décembre 2015 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention cadre de création des services communs et ses annexes ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 20 octobre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention cadre de création des services communs et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention cadre de création des services communs entre la Ville et Bordeaux Métropole.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	
Abstention :	13 (Mmes DURLIN, LAQUIEZE, HERMENT, FEURTET, VELU, MM. IGLESIAS, GALAN, BAGILET, VERBOIS, ROBERT, CALT, BELLOC, HADON)

M. CALT se rappelant des propos précédents de M. GALAN, note que la ville se déshabille très vite, peut-être trop, et regrette que l'on ne prenne pas le temps de faire le bilan de ce qui a été engagé en phase 1. Il pense qu'il est urgent d'attendre.

M. NAFFRICHOUX et M. le Maire rappellent qu'il s'agit pour cet avenant que l'équivalent d'un demi-poste. M. le Maire insiste sur le risque de confusion lorsqu'on évoque Transfert et Mutualisation. Le transfert, du reste était dans la loi de 1969 et n'avait jamais été appliqué. La Mutualisation doit permettre de renforcer les moyens d'interventions sur le territoire notamment pour le développement économique.

M. le Maire faisant un bilan exhaustif des sept mois de Mutualisation précise que les critiques faites sont à porter plutôt sur les pôles de la Rive Gauche. Le Pôle Territorial Rive-Droite est assez opérationnel, et 98 % des fonctionnaires transférés sont satisfaits et plusieurs fonctionnaires communaux lui ont exprimé leurs désirs de Mutualisation. C'est donc un bilan globalement positif pour la Ville.

M. BAGILET déclaration n° 3

M. NAFFRICHOUX en reprenant les propos de M. le Maire, admet certains dysfonctionnements, principalement dans le cadre des transferts.
Il y a donc confusion pour les Elus et la Presse.

M. GALAN ne partage pas l'avis de M. le Maire, il rappelle son attachement à la défense de l'intérêt général concernant les sollicitations personnelles de Mutualisation de la part de certains fonctionnaires recherchant un gain financier.

M. VERBOIS rappelle que les rémunérations plus élevées sont accompagnées d'une augmentation du temps de travail et s'interroge sur l'origine des souhaits de mobilité des agents floiracais pour la Métropole.

M. IGLESIAS indique que les transferts de compétences n'ont pas été acceptés par les autres communes de la Rive Droite.

Il met en avant la perte de proximité dans le processus mutualisation et s'interroge sur la faculté des administrés à évaluer les actions des élus locaux.

Il précise aussi qu'une période de sept mois n'est pas suffisante pour disposer d'un recul quant à l'efficacité du transfert et de la mutualisation.

M. le Maire précise que la Mutualisation a fait l'objet d'un courrier d'engagement qui garantissait la conformité et l'annualisation du service rendu. Il constate que la continuité est assurée, il reste la deuxième partie du contrat. Il faut donc laisser du temps au temps.

Mme CHEVAUCHERIE précise que cet avenant concerne deux personnes qui seront l'une au Pôle Territorial Rive-Droite et l'autre en central. Au lieu d'être isolées dans nos locaux, elles seront entourées à la Métropole et le rendu pour la Ville sera certainement plus important.

8. Modification de la quotité du temps de travail d'un agent de droit privé en Contrat Unique d'Insertion. Décision

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de modifier le contrat précité.

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

Vu l'arrêté du 20 février 2015 portant montant des aides pour le Contrat Unique d'Insertion ;

Vu la délibération du 23 mai 2016 récapitulant les postes créés en contrat aidés ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 20 octobre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à porter la quotité de temps de travail d'un agent en CUI à la Direction des services à la population de 20 heures/semaine à 35 heures/semaine à compter du 1^{er} décembre 2016.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 012, Article 64168 du budget « Contrat unique d'insertion ».

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	

9. Création d'un poste d'animateur principal 2^{ème} classe Affecté aux Affaires Scolaires du service à la Population

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Après jury de recrutement, il a été décidé de recruter sur ce poste un agent arrivant par voie de mutation et déjà titulaire du grade d'animateur principal 2^{ème} classe.

Considérant qu'à ce jour, deux postes sont créés et déjà pourvus sur ce grade.

En conséquence il convient donc, pour procéder à cette nomination, de créer au tableau des effectifs le poste suivant :

Grade	Nombre de création
Animateur Principal 2ème classe	1

Vu les articles 4, 39, 49, 79 et 80 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 20 octobre 2016 ;

Le Conseil Municipal, Après délibéré,

DECIDE de créer le poste indiqué dans le tableau, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2016,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre :

Abstention :

M. le Maire souhaite préciser que la personne occupant précédemment le poste avait postulé dans une autre collectivité sur la filière sportive.

Il a pour des raisons personnelles souhaité revenir à la collectivité. Partisan de la seconde chance, il précise avoir accepté la demande, mais avec une autre affectation, sur une mission dont la collectivité a besoin, à budget constant.

M. CALT reprenant les propos du Maire souhaite savoir si c'est un départ qui permet cette opportunité de budget constant.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un poste prévu et donc ce n'est pas une dépense supplémentaire.

M. VERBOIS s'interroge, compte tenu de la filière d'origine, sur la cohérence en termes de compétences sur les missions dévolues à ce fonctionnaire.

10. Budget 2016 – Décision modificative n° 3 - Examen – Adoption

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Les tableaux ci-dessous reprennent les mouvements comptables avec des commentaires et un niveau de détail permettant une compréhension plus proche du fonctionnement des services municipaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
ENVELOPPE	ARTICLE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRE
Dépenses nouvelles					
	6042	33	1 510,00		Reversement des droits d'entrée Exposition Houselife
	7062	33		1 510,00	Droits d'entrée Exposition Houselife
			1 510,00	1 510,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT						
ENVELOPPE	OPERATION	ARTICLE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRE
Dépense nouvelle						
20265	1509	2031	213	5 512,00		Ecole Blum - ajustement pour paiement des participants au concours
Ajustement de crédits						
13708	6002	2312	824	- 157 425,00		Etalement de la fin de l'opération ANRU sur 2017
13640	9003	2312	824	- 114 292,07		Etalement de la fin de l'opération Ville CUB sur 2017
9089	5001	2031	833	- 36 959,74		Etalement de la fin de l'opération Fil vert sur 2017
20257	1504	2128	823	- 81 150,00		Nouvelle planification de l'opération Place de Burlada
Equilibre						
		1641	01		- 384 314,81	Diminution du recours à l'emprunt
				- 384 314,81	- 384 314,81	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu le projet de décision modificative annexé à la présente ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 20 octobre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°3 qui lui est présentée.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	31
Pour :	24
Contre :	7 (Mmes HERMENT, FEURTET, VELU, MM. VERBOIS, ROBERT, CALT, BELLOC)
Abstention :	1 (M. HADON)

M. CALT indique que son groupe votera contre par souci de cohérence au vote sur le budget primitif.

11. Rénovation de l'école Blum et création d'un self-service Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Aussi il est proposé de modifier l'AP/CP comme suit :

Rénovation de l'Ecole Blum - Opération n° 1509

Autorisation de programme	2 538 676,68
Réalisé 2015	4 730,35
Crédits de paiement 2016	87 000,00
Crédits de paiement 2017	681 812,00
Crédits de paiement 2018	1 765 134,33

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques en date du 20 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 20 Octobre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,...).

AUTORISE Monsieur le Maire, et dans l'attente de vote du Budget primitif 2017, à contracter des emprunts à hauteur de 681 812,00€ pour la réalisation de cette opération.

DIT que les crédits de paiement 2016 sont inscrits au budget 2016 et que les crédits de paiement 2017 seront inscrits au budget primitif 2017.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	
Abstention :	7 Mmes HERMENT, FEURTET, VELU, MM. VERBOIS, ROBERT, CALT, BELLOC)

12. Aménagement de la Place Burlada – Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Didier IGLESIAS

Conformément à l'article L2311-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette opération pluriannuelle fait l'objet d'une délibération d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) dont les crédits de paiement sont répartis comme suit :

Aménagement de la Place Burlada - Opération n° 1504

Autorisation de programme	338 966,00
Réalisé en 2015	1 150,00
Crédits de paiement 2016	68 850,00
Crédits de paiement 2017	268 966,00

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Environnement et Cadre de vie en date du 17 Octobre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances,

Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 20 Octobre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,...).

DIT que les crédits de paiement 2016 sont inscrits au budget 2016 et que les crédits de paiement 2017 seront inscrits au budget 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du Budget primitif 2017, à contracter les emprunts nécessaires à la réalisation de cette opération à hauteur de 337 816 € (crédits de paiement 2016 et 2017).

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	
Abstention :	8 Mmes HERMENT, FEURTET, VELU, MM. VERBOIS, ROBERT, CALT, BELLOC, HADON)

M. CALT relève que ce type de délibération en l'occurrence les APCP, traduisent une opération non réalisée, ou conforte l'insincérité du budget. Il estime que le principe est critiquable.

M. NAFFRICHOUX précise que les APCP permettent de caler les emprunts au regard des travaux.

M. VERBOIS estime que c'est plutôt l'aveu du manque de maîtrise des travaux.

M. le Maire s'étonne des remarques de MM. CALT et VERBOIS, les APCP relèvent d'une volonté de transparence, c'est bien ce que réclament les membres de l'opposition.

M. IGLESIAS rappelle que les autorisations de paiement permettent de réaliser une réelle programmation sur plusieurs exercices budgétaires, cela permet aussi de contrôler le niveau de l'endettement.

13. Aménagement du parc des coteaux et du fil vert – Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Didier IGLESIAS

Pour clore cette opération, il est proposé au Conseil municipal de diminuer l'autorisation de programme de 10 687,74 € et de répartir les crédits de paiement comme suit :

Aménagement du parc des coteaux et du fil vert - Opération n° 5001

Autorisation de programme	907 262,14
Réalisé en 2009	8 431,80
Réalisé en 2010	0,00
Réalisé en 2011	0,00
Réalisé en 2012	2 033,68
Réalisé en 2013	52 841,95
Réalisé en 2014	240 881,42
Réalisé en 2015	556 261,03
Crédits de paiement 2016	10 540,26
Crédits de paiement 2017	34 536,00
Crédits de paiement 2018	1736,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;
Vu l'avis de la Commission Environnement et Cadre de vie en date du 17 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 20 octobre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques...).

DIT que les crédits de paiement 2016 sont inscrits au budget 2016 et que les crédits de paiement 2017 seront inscrits au budget 2017.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	24
Contre :	
Abstention :	8 Mmes HERMENT, FEURTET, VELU, MM. VERBOIS, ROBERT, CALT, BELLOC, HADON)

14. Espaces Publics ANRU Maîtrise d'ouvrage Ville – Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : M. le Maire

En cette fin d'exercice, sans modifier le montant de l'autorisation de programme et pour régler le solde de la maîtrise d'œuvre, les derniers travaux en cours et une acquisition foncière avec réseau ferré de France il est proposé au Conseil Municipal de répartir les crédits de paiement comme suit :

Espaces Publics dans le cadre de la rénovation Urbaine Maîtrise d'ouvrage Ville - Opération n° 6002

Autorisation de programme	8 711 501,42
Réalisé jusqu'en 2008	74 593,91
Réalisé en 2009	302 426,06
Réalisé en 2010	3 447 613,32
Réalisé en 2011	2 357 040,88
Réalisé en 2012	684 519,96
Réalisé en 2013	678 549,07
Réalisé 2014	845 149,51
Réalisé 2015	78 608,71
Crédits de paiement 2016	85 575,00
Crédits de paiement 2017	157 425,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 20 Octobre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques en date du 20 Octobre 2016 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,...)

DIT que les crédits de paiement 2016 sont inscrits au budget 2016 et que les crédits de paiement 2017 seront inscrits au budget primitif 2017.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	
Abstention :	7 Mmes HERMENT, FEURTET, VELU, MM. VERBOIS, ROBERT, CALT, BELLOC)

15. Aménagements Urbains Ville CUB – Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : M. le Maire

En cette fin d'exercice et pour clore l'opération, il est proposé de répartir les crédits de paiement comme suit :
Aménagements Urbains Ville CUB - Opération n° 9003

Autorisation de programme	1 111 229,27
Réalisé en 2009	16 595,47
Réalisé en 2010	54 060,91
Réalisé en 2011	50 753,71
Réalisé en 2012	190 239,54
Réalisé en 2013	300 374,68
Réalisé en 2014	279 204,96

Réalisé en 2015	75 492,07
Crédits de paiement 2016	29 707,93
Crédits de paiement 2017	114 800,00

Le montant 2017 correspond aux travaux à terminer ainsi qu'à la réalisation d'une opération en attente de réalisation par la non-maîtrise du foncier (élargissement de la rue de La Gravette, Déclaration d'utilité publique validée par le Commissaire enquêteur).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 20 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques en date du 20 octobre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,...).

DIT que les crédits de paiement 2016 sont inscrits au budget 2016 et que les crédits de paiement 2017 seront inscrits au budget primitif 2017.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	
Abstention :	7 Mmes HERMENT, FEURTET, VELU, MM. VERBOIS, ROBERT, CALT, BELLOC)

16. Cession du bien immobilier sis 15 allée Jesse Owens à Floirac- Décision et autorisation

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur la cession de ce bien, en tenant compte de l'erreur sur les références cadastrales qui figurait dans les délibérations précédentes.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 février 2015 et du 19 octobre 2016 ;

Vu la lettre d'intention d'achat en date 6 juin 2016

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 20 octobre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de :

-prononcer l'abrogation partielle de la délibération du 26 octobre 2015 en ce qu'elle comporte l'erreur matérielle susmentionnée, ainsi que l'abrogation totale de la délibération du 4 juillet 2016, pour la même raison.

-céder le bien sis 15 allée Jesse Owens-à FLOIRAC- références cadastrales A1523 et A1525- à M. EL MARRAKI Youseff et Mme BANHAMMOU Mimount demeurant 13 bis allée Jesse Owens à FLOIRAC, au prix de 246 000 € net vendeur sous les conditions suspensives de droit et notamment l'obtention d'un prêt auprès d'un organisme financier ou bancaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

DIT que les recettes seront imputées sur au Budget Primitif 2016

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	

17. Récupérateur d'eau – Attribution d'une subvention individuelle

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Après validation des critères d'éligibilités, les demandes en cours sont présentées au Conseil Municipal dans le tableau suivant :

Identité du demandeur	Volume	Prix d'achat	Aide financière
M. LINARES Antonio	350 L	109,99 €	40,00 €
M. SENDAT Didier	1000 L	99,00 €	39,60 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver l'attribution des aides financières.

Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau, délibérée le 27 octobre 2014 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015 traitant du soutien aux initiatives éco-citoyennes ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 40 euros à M. Antonio LINARES.

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 39,60 euros à M. Didier SENDAT.

DIT que la dépense est réalisée au compte 20421, sur le budget de la Mission Agenda 21.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	

18. Reprise en gestion par la ville de l'éclairage public du lotissement « Cardinal »

Rapporteur : Vincent LERAUT

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de reprendre en gestion (consommations et maintenance) l'éclairage public des douze points lumineux du lotissement le Cardinal.

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les éléments techniques complémentaires (attestations de conformité) apportés par le groupe Axanis le 27 octobre 2015,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, services techniques et renouvellement urbain du 20 octobre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE la reprise en gestion de l'éclairage public du lotissement « Cardinal » telle que définie ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à cette reprise en gestion seront inscrits dans les budgets ultérieurs.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	

19. Reprise en gestion par la ville de l'éclairage public du lotissement « Le Trèfle »

Rapporteur : Vincent LERAUT

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de reprendre en gestion (consommation et maintenance) l'éclairage public du lotissement « Le Trèfle » soit douze points lumineux .

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les éléments techniques complémentaires (attestations de conformité, plans de réseaux et fiches techniques) apportés par Domofrance le 18 juillet 2016,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, services techniques et renouvellement urbain du 20 octobre 2016,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE la reprise en gestion de l'éclairage public du lotissement « Le Trèfle » telle que définie ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à cette reprise en gestion seront inscrits dans les budgets ultérieurs.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	

20. Subvention exceptionnelle suite à l'orage de juillet 2013 pour des travaux du lotissement « La Chataigneraie »

Rapporteur : Vincent LERAUT

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au lotissement « La Chataigneraie ».

Vu la demande du 13 novembre 2015 pour une subvention exceptionnelle,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, services techniques et renouvellement urbain du 20 octobre 2016,

Considérant le caractère exceptionnel des conséquences de l'évènement climatique,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros au lotissement « La Chataigneraie »

DIT que cette subvention sera imputée à la ligne budgétaire 466 relative à l'aide aux ASL.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	

M. CALT regrette qu'il ait fallu onze mois pour répondre.

M. le Maire rappelle que la demande date effectivement de plusieurs mois. Il précise que la délibération ayant été prise, le traitement administratif a subi quelques aléas.

M. LERAUT précise que les factures ne pouvant pas être prises en compte tant que celles-ci n'étaient pas acquittées, et que les responsables du lotissement ont pris un peu de retard.

21. Quartiers prioritaires du nouveau programme national de renouvellement urbain - Protocole de préfiguration- Décision - Autorisation

Rapporteur : M. le Maire

5/ Durée du protocole

Le protocole de préfiguration doit durer le temps nécessaire pour aboutir aux conventions ANRU finales. Les partenaires se fixent comme délai pour ce faire, la fin du premier semestre 2018. Ainsi les études pourront se dérouler sur 2017, et le semestre suivant sera consacré à la préparation et aux négociations des conventions.

Toutefois, les opérations commencées et financées devront être financièrement clôturées avant la fin du protocole pour pouvoir bénéficier de l'intégralité des subventions. Aussi est-il proposé d'inscrire dans ce document comme date butoir le 31 décembre 2018, de manière à ne pas pénaliser financièrement des opérations longues (fin d'études, mais également opérations physiques).

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu le règlement général de l'ANRU ;

Vu le règlement comptable et financier de l'ANRU ;

Vu les décisions du comité d'engagement de l'ANRU du 7 avril 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Services Techniques et Renouvellement Urbain du 20 Octobre 2016 ;

Considérant la nécessaire mobilisation de l'ensemble des partenaires pour intervenir au bénéfice des quartiers d'habitat retenus par l'ANRU comme prioritaires, et la nécessité de mener à bien un programme de travail pour élaborer précisément les conventions ANRU finales par quartier,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole de préfiguration, en vue de la mise en place de conventions par quartier avec l'ANRU, et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	

M. le Maire fait une présentation générale sur les demandes de la commune dans le cadre du nouveau Programme de Rénovation Urbaine II.

Pour Dravemont, il indique que la relocalisation du Centre Commercial est un point essentiel à la reconfiguration du quartier. Le pré-projet qui fera l'objet d'un travail avec la population par l'équipe pluridisciplinaire choisie par Bordeaux Métropole, s'articule autour de plusieurs axes relocalisant des commerces en pied d'immeubles : reprise de la voirie pour un changement de circulation, regroupement des deux écoles en un seul groupe scolaire, relocalisation de la Médiathèque, du Centre Social dans un espace commun, plus central.

L'élaboration du nouveau plan guide géré par la Métropole associera l'ensemble des forces vives de la Commune.

M. CALT rappelle que son groupe est favorable au projet de rénovation du quartier Dravemont. Il reste cependant circonspect sur la suppression du Centre Commercial et préconise un réaménagement à moindre frais, la solution de la DUP impactera fortement le planning.

M. le Maire précise que la relocalisation des commerçants ne pose pas de problème puisque les locaux en pied d'immeubles seront disponibles avant la démolition. Par ailleurs, il précise que la Métropole a engagé l'acquisition des box disponibles. Il regrette que les propriétaires qui n'entretiennent plus les locaux qui sont pour certains dans un état inqualifiable et lamentable, s'arc-boutent sur un refus de vente dans un espoir de plus-value.

Il rappelle qu'il ne souhaite pas imposer une quelconque vente, mais l'intérêt général primera et il signera volontiers la DUP si cela s'avérait nécessaire.

M. BELLOC s'interroge sur les logements de Blaise Pascal et Corneille.

M. le Maire répond, tout en s'étonnant de la question, que le Bailleur Aquitanis a commencé les réhabilitations notamment les huisseries et se prépare à entamer les travaux sur le bâtiment extérieur ainsi que dans les appartements. Des actions avec les habitants (180 personnes y ont participé), ont permis la requalification des halls d'entrée, et des jardins extérieurs ont été implantés.

Il précise que le Bailleur n'attend pas la convention et c'est tout à son honneur.

M. le Maire rappelle à M. BELLOC qu'il eut été facile de constater ces changements liés aux travaux, à condition de se déplacer dans le quartier.

M. GALAN déclaration n° 4

22. Sybirol – Adhésion fondation du patrimoine

Rapporteur : Didier IGLESIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Environnement et cadre de vie réunie en date du 17 Octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE

- d'adhérer à la Fondation du patrimoine pour soutenir son action,
- de fixer le montant de la participation à 500 €
- d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6281.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	

23. Tarifs de la restauration et des transports scolaires 2016/2017-Approbation

Rapporteur : Jean-Claude GALAN

Afin de tenir compte des situations des familles ne résidant pas sur la commune mais contraintes d'y scolariser leurs enfants en classe d'adaptation (ULIS, classes allophones), il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 4 juillet 2016 en y intégrant cette catégorie tarifaire.

Des adultes interviennent également sur les écoles dans le cadre du service civique. C'est pourquoi il est également proposé au Conseil Municipal de rajouter cette catégorie tarifaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire proposée ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu la base de calcul des quotients réalisés par la Caisse d'Allocation Familiale ;
Vu la délibération du 4 juillet 2016 concernant les tarifs de la restauration et des transports scolaires ;
Vu la proposition de grille tarifaire 2016-2017 annexée à la présente ;
Vu l'avis de la Commission Education réunie en date du 17 octobre 2016 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE les tarifs ci-dessous :

ABROGE la précédente délibération du 4 juillet 2016 susvisée.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	
Abstention :	6 (Mmes HERMENT, FEURTET, VELU, MM. VERBOIS, ROBERT, CALT)

24. Remboursement des frais engagés à l'occasion de la visite de la Cité du Design - Autorisation

Rapporteur : Jean-Claude GALAN

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le mandat spécial de l'élu susnommé.
Vu l'article L2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des mandats spéciaux ;
Vu l'avis de la Commission Education réunie en date du 17 octobre 2016 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE la prise en charge des frais engagés par l'élu municipal cité ci-dessus et dans les conditions suivantes :

- Sur présentation d'un état de frais en application de l'article visé ci-dessus,
- Dans la mesure où les sommes engagées ne sortent pas du cadre des missions assignées et ne présentent pas de montant manifestement excessif,

DIT que les fonds correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2016 au compte 6532 « frais de mission et de déplacements ».

Nombre de votants :	26
Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	
Abstention :	
Se retirent du vote en sortant de la salle :	6 (Mmes HERMENT, FEURTET, VELU, MM. VERBOIS, ROBERT, CALT)

M. CALT, au nom de son groupe, précise qu'il estime que cette délibération est illégale car elle vient après l'engagement des frais. Il souhaite aussi un compte-rendu plus exhaustif.

M. NAFFRICHOUX rappelle que seul le Trésorier Payeur est en capacité de déclarer illégale une délibération, et rappelle que celle-ci est soumise au vote, à sa demande.

M. GALAN en réponse à M. CALT précise le contenu de cette visite, et indique qu'il reste à la disposition des Elus qui le souhaiteraient.

M. VERBOIS rappelle qu'il ne s'agit pas d'une remise en cause personnelle, et que c'est le simple respect de la loi.

Les Elus du Groupe Faisons Mieux Ensemble décident de ne pas prendre part au vote et quittent la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac